

CANDRIAM BONDS
Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois
(la "SICAV")
5, Allée Scheffer
L – 2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-30659

LETTRÉ RECOMMANDÉ

Luxembourg, le 24 janvier 2025

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Administration souhaite vous informer des éléments suivants :

1. Fusion de classes « LOCK » de différents compartiments dans la classe « Classique » des mêmes compartiments

Le Conseil d'Administration a décidé de fusionner les classes « LOCK » de certains compartiments, tel que détaillé ci-dessous, étant donné que les encours dans ces classes n'augmentent pas et restent à un niveau insuffisant pour permettre une gestion efficace ; ce type de classe ne suscite par ailleurs plus de réel intérêt auprès des investisseurs et la Société de Gestion n'anticipe pas un regain d'intérêt à l'avenir.

CLASSE ABSORBÉE							CLASSE ABSORBANTE					
Compartiment	Classe	Part	Devise	Frais gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Coûts transaction		Compartiment	Classe	Part	Devise	Frais gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Coûts transaction
Candriam Bonds Emerging Markets	LOCK	Cap	USD	1,43%	0,32%	=>	Candriam Bonds Emerging Markets	Classique	Cap	USD	1,41%	0,32%
	LU0574791835		LU0083568666									
Candriam Bonds Euro High Yield	LOCK	Cap	EUR	1,51%	0,23%	=>	Candriam Bonds Euro High Yield	Classique	Cap	EUR	1,49%	0,23%
	LU0574792569		LU0012119607									

Les autres caractéristiques de la classe « Classique » du compartiment absorbant sont similaires à celles de la classe Lock du même compartiment (forme des actions, absence de montant de souscription initiale minimale) - à l'exception des frais spécifiques liés au mécanisme de la classe LOCK qui ne sont chargés que par la classe Lock .

Une commission de souscription est applicable à la classe Classique (max 2,5%) mais elle ne sera pas prélevée dans le cadre de la fusion.

Les actionnaires de la classe absorbée, peuvent, jusqu'au **3 mars 2025, 12h**, demander le remboursement de leurs actions, sans frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions sont vendues), ou demander la conversion en actions d'un autre compartiment de la SICAV.

Les actionnaires qui n'auront pas exercé ce droit dans les délais prévus, pourront exercer leurs droits en tant qu'actionnaires de la classe absorbante à partir du **5 mars 2025, après 12h**.

Le ratio d'échange sera calculé en divisant la valeur nette d'inventaire des actions de la classe absorbée par la valeur nette d'inventaire des actions de la classe absorbante (le « Ratio d'Echange »).

Le Ratio d'Echange sera calculé le **4 mars 2025** (la « Date de Calcul »), sur base des valeurs nettes d'inventaires datées **3 mars 2025**.

Les fusions seront effectives le **4 mars 2025** (la « Date d'Effet »), date de la première valeur nette d'inventaire de la classe absorbante calculée le **5 mars 2025** et prenant en compte la classe fusionnée.

Le Ratio d'Echange sera communiqué aux actionnaires de la classe absorbée dans les meilleurs délais après les fusions.

CANDRIAM BONDS
Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois
(la "SICAV")
5, Allée Scheffer
L – 2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-30659

2. Ajustement du pourcentage de caractéristiques E/S

Les actionnaires des compartiments **Candriam Bonds Euro High Yield** et **Candriam Bonds Global High Yield** sont informés que le pourcentage d'investissement des actifs nets totaux des compartiments dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales qui était d'au moins 60% est modifié et sera désormais d'au moins 50%. Cette adaptation est essentiellement due à une modification de l'univers d'investissement sur le marché du High Yield. Le PCD des deux compartiments est mis à jour conformément.

3. Interdiction de double-dipping

Les actionnaires sont avisés, que lorsqu'un compartiment investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de Gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, la Société de Gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement du compartiment dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC. **De la même manière, aucun frais de gestion financière ne sera facturé sur cet investissement par cet OPCVM et/ou autre OPC sous-jacent.**

4. Mise à jour des facteurs de risque

Les actionnaires sont invités à lire attentivement les facteurs de risque énumérés dans la fiche technique du compartiment dans lequel ils sont investis, suite à leur mise à jour.

Ces modifications entreront en vigueur le **3 mars 2025**.

Les actionnaires qui ne seraient pas d'accord avec les modifications reprises ci-dessus sous 1. et 2. ont la possibilité de demander le remboursement de leurs actions sans frais pendant une période d'un mois à dater du **31 janvier 2025**.

Le Prospectus daté **3 mars 2025**, ainsi que les documents d'informations clés, seront disponibles gratuitement au siège social de la SICAV ou accessibles gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.candriam.lu/en/private/funds-search#>

Le Conseil d'Administration